

*Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2019
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville*



**MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE
CLARENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce 10^e jour du mois de septembre 2019, à 20h00 sous la présidence du maire, Madame Renée Rouleau.

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon
Siège no 3. Mme Karine Beaudin
Siège no 5. Mme Lyne Côté

Siège no 2. M. Serge Beaudoin
Siège no 4. M. Chad Whittaker
Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

2019-09-249

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame Renée Rouleau, mairesse, ouvre la séance à 20 : 01 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents ainsi qu'à l'auditoire. Il est donc **proposé** par **M. David Adams** et **appuyé** par **Mme Lyne Côté** de procéder à l'ouverture de la séance dûment convoquée.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse constate que le quorum est atteint.

2019-09-250

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2019

Il est donc proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. Serge Beaudoin** que L'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l'ajout des points concernant la donation des IPAD, le paiement de la facture de Poste Canada, l'intégration des factures de déductions à la source aux comptes payables et la modification de la résolution 2016-10-147.

Adoption unanime

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance;
4. Adoption des procès-verbaux du 13 août et du 20 août 2019;
5. Dépôt de document ou de correspondance;

ADMINISTRATION -----

6. Poste de directeur-général adjoint, nomination; (point ajourné)
7. Abri abrasifs, mandat à Permacom
8. Abri abrasifs, mandat à l'entrepreneur; (point ajourné)
9. Règlement 2019-631 concernant la limite de vitesse sur Beech Sud, avis de motion;
10. Règlement 20019-631 concernant la limite de vitesse su Beech Sud, adoption du projet de règlement;
11. Règlement 2019-632 concernant l'accès des descentes de bateaux, avis de motion (point ajourné);

12. Règlement 2019-632 concernant l'accès des descentes de bateaux, adoption du projet de règlement; (point ajourné);

TRAVAUX PUBLICS -----

13. Mandat d'étude pour les voies de circulation résidentielles publiques; (point ajourné)
14. Achat des flèches lumineuses, modification de la résolution 2019-06-195
15. Rénovation des entrées des bâtiments municipaux, mandat à Création Campeau;
16. Ajout du dégrilleur au projet d'infrastructure au village, abrogation de la résolution 2019-04-142;

URBANISME -----

17. Règlement 428-12 modifiant le Règlement numéro 428 intitulé zonage, avis de modifier la section IV intitulé dispositions relatives aux usages et constructions accessoires; afin d'ajouter des dispositions normatives relatives aux usages complémentaires à l'habitation, notamment un centre de yoga, de méditation ou toute autre activité physique similaire dans la zone 113, adoption du 2^e projet de règlement;
18. Règlement 428-13 modifiant le Règlement de zonage 428 afin d'ajouter des dispositions normatives relatives aux activités complémentaires à la résidence dans les bâtiments accessoires dans la zone agricole, adoption du 2^e projet de règlement;
19. Mandat de modification du règlement de zonage (point ajourné);

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

20. Dépôt du bilan financier du Clarfest;

SECURITÉ – INCENDIE -----

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

21. Paiement de facture de Agritex;
22. Paiement des factures de GBI Services d'ingénierie;
23. Paiement de la facture de Mme Catherine Tétreault, ingénieure;
24. Les comptes à payer;

AUTRE POINTS - _____

25. Rapport des conseillers;
 26. VARIA
 - 26.1 Besoin de formation des pompiers**
 - 26.2 Nomination de M. Noé Bünzli personne désignée application réglementaire;**
 - 26.3 Avenant pour travaux complémentaires en géophysique à GBI, projet des infrastructures au village;**
 - 26.4 Donation des IPAD à l'école Petit clocher;**
 - 26.5 Paiement des frais d'envoi du bulletin municipal;**
 - 26.6 Intégration des déductions à la sources au comptes payables;**
 - 26.7 Modification de la résolution 2016-10-147**
 27. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
 28. Levée de la séance
-

2019-09-251

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET DU 20 AOÛT 2019;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont lu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 août et de la séance ajournée du 20 août 2019 et qu'ils se disent satisfaits du contenu;

IL EST PROPOSÉ PAR Choisissez un élément. et

APPUYÉ PAR Choisissez un élément.

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 13 août et de la séance ajournée du 20 août 2019 tel que soumis avec une correction à la résolution 2019-08-238.

ADOPTÉE

5. DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE;

La correspondance est soumise aux membres du conseil.

(Compte-rendu de la Bibliothèque de la rencontre du 3 septembre 2019, présentation de la COMAQ sur la ZIS et confirmation de la programmation de la TECQ par la MAMH, dépenses du SSI compte-rendu du Noyan et compte-rendu de la Régie Intermunicipale de l'eau)

ADMINISTRATION -----

6. POSTE DE DIRECTEUR-GÉNÉRAL ADJOINT, NOMINATION; (POINT AJOURNÉ)

7. ABRI ABRASIFS, MANDAT À PERMODOME, (POINT AJOURNÉ)

8. ABRI ABRASIFS, MANDAT À L'ENTREPRENEUR; (POINT AJOURNÉ)

2019-09-252

9. RÈGLEMENT 2019-631 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE, AVIS DE MOTION

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Karine Beaudin qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 2019-631 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

ADOPTÉE

2019-09-253

10. RÈGLEMENT 2019-631 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE, ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du 10 septembre par le conseiller **Mme Karine Beaudin** ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville adopte le Règlement 2019-631 et que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement 2019-631 concernant la limite de vitesse sur différentes routes et rues situées sur le territoire de la Municipalité et a pour objet de limiter la vitesse dans certaines zone précise.

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 615 concernant les limites de vitesse du Chemin Lakeshore

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse sur les chemins ou routes mentionnées dans l'annexe A

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la Municipalité.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 12 octobre 2019.

ANNEXE A

- a) N'excédant pas 50 km/h sur le Chemin Beech SUD à partir de la rue Lucie jusqu'au poste frontalier au sud de la Municipalité sur une distance approximative de 820 mètres.
- b) N'Excédant pas 50 km/h sur le Chemin Lakeshore entre le 1ere Rue et le Chemin Arcade.
- c) N'Excédant pas 30 km/h sur le Chemin Lakeshore entre la rue Meadow Lane et jusqu'au cadastre 5 106 932.

ADOPTÉE

Mme Renée Rouleau, Mairesse de la
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, Directrice-générale de
la Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Avis de motion : 10 septembre 2019

Adoption du projet de règlement: 10 septembre 2019

Adoption du règlement: 8 octobre 2019

Publication du règlement : 12 octobre 2019

Entrée en vigueur : 12 octobre 2019

2019-09-254

11. RÈGLEMENT 2019-632 CONCERNANT L'ACCÈS DES DESCENTES DE BATEAUX, AVIS DE MOTION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin qu'un avis de motion est donné pour l'adoption du Règlement 2019-632 afin que le projet de règlement soit présenté dans la présente séance ou toute séance ultérieure.

ADOPTÉE

12. RÈGLEMENT 2019-632 CONCERNANT L'ACCÈS DES DESCENTES DE BATEAUX, ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT; (POINT AJOURNÉ);

TRAVAUX PUBLICS -----

13. MANDAT D'ÉTUDE POUR LES VOIES DE CIRCULATION RÉSIDENTIELLES PUBLIQUES (POINT AJOURNÉ);

2019-09-255

14. ACHAT DES FLÈCHES LUMINEUSES, MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-06-195

CONSIDÉRANT QU'IL est obligatoire pour les véhicules de voirie d'être munis de flèches lumineuses pour diriger la circulation lors des arrêts et pour toute question de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà exprimé son intention d'acquérir des flèches lumineuses pour deux de ces camions de voirie dans la résolution 2019-06-195 laquelle résolution spécifiait un montant dédié à l'achat de 2 ensembles de flèches pour véhicules avec un support manuel sur les véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le support manuel ne peut être fixé sur l'un des véhicules et qu'il a lieu de prévoir un montant supplémentaire pour un support automatique lequel montant est précisé dans la soumission 22666 datée du 19 août de Signal services inc;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE de mandater Signal services inc services inc pour l'achat et l'installation de deux flèches lumineuses, support pivotant, l'un manuel et l'autre automatique selon les directives de la directrice générale, et conditionnellement à ce que les lumières soient visibles en tout temps incluant les périodes hivernales, au montant maximal, sans les taxes applicables, de 5 549.00 \$ selon les tarifs de la soumission datée du 19 août 2019 et d'abroger la résolution 2019-06-195 en ce sens.

ADOPTÉE

15. RÉNOVATION DES ENTRÉES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX, MANDAT À CRÉATION CAMPEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exprimé sa volonté de réaliser de menus travaux de rénovations par sa résolution 2019-08-225 en mandatant sa directrice-générale pour la réalisation, notamment des entrées de la bibliothèque et de l'Hôtel de Ville:

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Création Campeau a déposé une soumission le 5 septembre 2019 à l'effet de réaliser les travaux extérieurs de mise à niveau des deux entrées de la bibliothèque et de l'aménagement de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville au montant de 8 635.00 \$ sans les taxes applicables;

Les conseillers expriment qu'ils ont besoin des plans nécessaires et qu'ils souhaitent avoir des plans détaillés des éventuels soumissionnaires afin de s'assurer de la conformité des travaux au code du bâtiment et aux usagers de la bibliothèque. Il est donc convenu **DE REJETER** la soumission de Création Campeau reçue le 5 septembre 2019 pour la réalisation des travaux d'aménagement extérieurs des deux entrées de la bibliothèque et de l'entrée principale du bâtiment de l'Hôtel de Ville. Les membres mentionnent que les travaux seront donc portés au printemps 2020.

ADOPTÉE

2019-09-256

16. AJOUT DU DÉGRILLEUR AU PROJET D'INFRASTRUCTURE AU VILLAGE, ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2019-04-142

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a exprimé son approbation d'ajouter un dégrilleur comme procédé de pré-traitement des eaux usées dans le cadre du projet des infrastructures d'eau potable et d'eau usée au village par l'intermédiaire de la résolution 2019-04-142;

CONSIDÉRANT QU'UN tel ajout au projet initial comporte une dépense qui ne peut être assumée entièrement par la subvention du Ministère des Affaires Municipales (MAMH) dans le cadre du programme PRIMEAU;

CONSIDÉRANT QUE les avantages d'un système de pré-traitement comme un dégrilleur permet une meilleure qualité d'opération du système de traitement et une meilleure valorisation des boues produites lesquelles avantages ont été pleinement étudiées et réfléchies à l'égard de la dépense envisagée;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-04-142 mentionnait d'accepter la recommandation de GBI services d'ingénierie de procéder à l'ajout d'un dégrilleur en amont de la chaîne de traitement du site d'assainissement des eaux usées pour une estimation de 262 154 \$ avec les taxes, lesquelles dépenses se chiffrent par l'ajout notamment d'annexe au bâtiment projeté, de modification à la mécanique du bâtiment et au système de dégrilleur auto-nettoyant laquelle modification est conditionnelle à l'acceptation et répond aux conditions d'application du programme de subvention octroyée par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH).

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu de ne pas imposer de condition stricte reliant les éléments du projet à la subvention projetée du MAMH;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU d'intégrer le dégrilleur en amont de la chaîne de traitement du site d'assainissement des eaux usées pour une estimation de 262 154 \$ avec les taxes, lesquelles dépenses se chiffrent par l'ajout notamment d'annexe au bâtiment projeté, de la modification à la mécanique du bâtiment et au système de dégrilleur auto-nettoyant tel qu'il est recommandé par GBI services d'ingénierie et de modifier la résolution 2019-04-142 en retirant la condition de la subvention du MAMH au mandat de GBI services d'ingénierie.

ADOPTÉE

URBANISME -----

2019-09-257

- 17. RÈGLEMENT 428-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 428 INTITULÉ ZONAGE, AVIS DE MODIFIER LA SECTION IV INTITULÉ DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES; AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION, NOTAMMENT UN CENTRE DE YOGA, DE MÉDITATION OU TOUTE AUTRE ACTIVITÉ PHYSIQUE SIMILAIRE DANS LA ZONE 113, ADOPTION DU 2^E PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de la part d'un citoyen voulant offrir une activité de yoga dans sa résidence à la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT la municipalité désire modifier ses normes quant aux usages complémentaires à l'habitation dans la zone 113.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable de la part du Comité consultatif en urbanisme (CCU) sur le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 10 septembre afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par M. Serge Beaudoin lors de la séance régulière du Conseil tenue le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 août 2019;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et
APPUYÉ PAR M. David Adams**

ET RÉSOLU :

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule « règlement numéro 428-12 modifiant le règlement numéro 428 intitulé zonage, afin de modifier la section IV intitulée dispositions relatives aux usages et constructions accessoires afin d'ajouter des dispositions normatives relatives aux usages complémentaires à l'habitation, notamment un centre de yoga, de méditation, ou toute autre activité physique similaire dans la zone 113 ».

2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

3. Le règlement no. 428 est modifié comme suit :

ARTICLE 1

L'article 47 est modifié par l'ajout du paragraphe 6), se lisant comme suit :

6) les usages complémentaires à l'habitation, notamment un centre de yoga, de méditation, ou toute autre activité physique similaire dans la zone 113, sont autorisés.

ARTICLE 2

L'article 47.1 est ajouté à la suite de l'article 47 se lisant comme suit :

47.1 Usages complémentaires à l'habitation, notamment un centre de yoga, de méditation, ou toute autre activité physique similaire

- a) les usages complémentaires à l'habitation, notamment un centre de yoga, de méditation, ou toute autre activité physique similaire ne sont autorisés que dans la zone 113;
- b) 25% ou moins de la superficie du logement occupé est affecté à cet usage;
- c) un seul usage complémentaire est autorisé par bâtiment principal;
- d) aucune modification de l'architecture du bâtiment principal n'est visible de l'extérieur à l'exception de l'ajout d'une porte qui permet un accès direct à l'usage complémentaire;
- e) un usage complémentaire peut être localisé au sous-sol, au rez-de-chaussée ou à l'étage;
- f) un usage complémentaire doit être distinct du logement principal, sauf pour l'aménagement d'une porte communicante qui peut être aménagée afin de servir d'accès entre les deux espaces;
- g) l'espace de stationnement prévu doit répondre aux exigences de la section VII concernant les dispositions relatives au stationnement et assurer une place de stationnement pour chaque participant;
- h) un total maximal de 10 personnes est autorisé simultanément lors de la pratique de l'activité;
- i) un rapport d'ingénieur est exigé lorsqu'une surcharge additionnelle, hors norme résidentielle, repose sur la structure du bâtiment;
- j) l'usage complémentaire ne doit pas importuner le voisinage en causant des nuisances sonores.

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5. Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Mme Renée Rouleau, Mairesse de la
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, Directrice-générale de
la Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Avis de motion : 13 août 2019

Adoption du 1^{er} projet : 13 août 2019

Consultation publique : 10 septembre 2019

Adoption du 2^e projet : 10 septembre 2019

Appel des personnes habiles à voter :

Adoption du Règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE

2019-09-259

**18. RÈGLEMENT 428-13 MODIFIANT LES USAGES COMPLÉMENTAIRES
AUTORISÉES À UN USAGE RÉSIDENTIEL DANS LE RÈGLEMENT 428
DE ZONAGE, ADOPTION DU 2^E PROJET DE DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Georges-de-Clarenceville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de la part d'un citoyen voulant offrir une activité de soudure, réparation et de montage de machinerie agricole dans un bâtiment accessoire résidentiel dans la zone agricole 408, la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville souhaite dynamiser les activités agricoles de son territoire :

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT la municipalité désire modifier ses normes quant aux usages complémentaires à l'habitation dans la zone 408.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut spécifier pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 10 septembre 2019 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par M. Gérald Grenon lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 20 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'une première version du règlement a été adopté été donné lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 20 août 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU :

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 428-13 modifiant les usages complémentaires autorisés à un usage résidentiel dans le règlement de zonage ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage de manière à permettre un atelier de soudure dans la zone 408.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

L'article 47.2, tel que libellé ci-dessous, est ajouté au règlement de zonage à la suite de l'article 47.

47.2 USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'USAGE RÉSIDENTIEL

Nonobstant, les articles 42, 43, 47 et 48 du présent règlement les usages suivants sont autorisés comme usage complémentaire à un usage résidentiel dans la zone 408 du plan de zonage :

- 1. Un atelier de soudure;*
- 2. Un atelier de fabrication, réparation, assemblage ou montage de machineries légères;*
- 3. Un atelier de fabrication, réparation, assemblage ou montage d'accessoires pour machinerie et véhicule agricole.*

Toutefois, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a. L'usage complémentaire doit-être exercé dans un bâtiment accessoire existant le 20 août 2019;*
- b. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé;*
- c. Le bâtiment accessoire, dans lequel est exercé l'usage complémentaire, ne peut pas être agrandi.*

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Eve Brin,
Directrice générale

Renée Rouleau
Mairesse

Avis de motion : 20 août 2019

Adoption du 1^{er} projet : 20 août 19

Consultation publique : 10 septembre 2019

Adoption du 2^e projet : 10 septembre 2019

Appel des personnes habiles à voter :

Adoption du Règlement :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

19. MANDAT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (POINT AJOURNÉ);

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

2019-09-259

20. DÉPÔT DU BILAN FINANCIER DU CLARFEST;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se réjouit des retombées positives du Clarfest et des nombreux partenaires, bénévoles et commanditaires qui ont grandement contribué au succès de l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à un bilan financier provisoire concernant l'évènement incluant les dépenses, les revenus, les montants des commandites et le traitement pour la ressource qui a coordonné l'évènement;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun de présenter ce rapport et de remercier les acteurs de l'évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Chad Whittaker et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

IL EST RÉSOLU:

De déposer le rapport financier provisoire du Clarfest 2019 et de remercier Mme Alexandra Frenette et sa famille pour son organisation, de remercier tous les bénévoles, tous les partenaires, les participants, le service de sécurité incendie Clarenceville-Noyan et le personnel de la Municipalité.

Il est également résolu de faire une mention de remerciement spéciale à la Municipalité de Noyan pour sa contribution financière à l'évènement.

ADOPTÉE

SECURITÉ – INCENDIE -----

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

2019-09-260

21. PAIEMENT DE FACTURE DE AGRITEX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture 701399 de la compagnie Agritex relativement à l'achat d'une lame pour le déneigement conçue pour le tracteur au montant de 16 173.00 \$ sans les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité par l'entremise de la résolution 2019-02-045, a exprimé sa volonté de procéder à l'achat de cette lame pour pourvoir ses besoins en déneigement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

ET RÉSOLU QUE d'autoriser le paiement de la facture 701399 de 18 594.91 \$ avec les taxes applicables à Agritex.

ADOPTÉE

2019-09-261

22. PAIEMENT DE LA FACTURE DE GBI SERVICES D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture numéro 9631 datée du 21 août 2019 au montant de 72 428.75 \$, sans les taxes applicables, de la part de GBI services d'ingénierie, dans le cadre du projet d'eau potable et d'égouts au village;

CONSIDÉRANT QUE cette facture doit être approuvée par notre ingénieur assurant un support technique à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU QUE de procéder au paiement de la facture 9631 au montant de 83 274.96 \$ incluant les taxes applicables conditionnellement à l'acceptation préalable des montants indiqués dans ces factures par l'ingénieur mandaté pour le soutien technique auprès de la Municipalité.

ADOPTÉE

2018-09-262

**23. PAIEMENT DE LA FACTURE DE MME CATHERINE TÉTREAUULT,
INGÉNIEURE;**

CONSIDÉRANT QUE Mme Catherine Tétreault assure un accompagnement technique dans le cadre du projet du Village conformément aux tarifs établis dans la résolution 2019-05-152;

CONSIDÉRANT QUE Mme Tétreault a déposé une facture au montant de 2 261.25\$ avant les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

ET RÉSOLU QUE de procéder au paiement de la facture 365 datée du 1^{er} septembre 2019 au montant de 2 599.87\$ avec les taxes applicables auprès de Mme Catherine Tétreault ingénieure

ADOPTÉE

2019-09-263

24. LES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Lyne Côté** et résolu que les comptes à payer au 10 septembre 2019 et au montant de **189 671.81 \$** soient approuvés pour paiement.

ADOPTÉE

AUTRE POINTS - _____

**25. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS À LA PRÉSIDENTE DU
CONSEIL**

Les citoyens adressent des questions sur les sujets suivants :

- La présence de chiens errants dans le Domaine Desranleau;
- La distance des chemins non pavés publics;
- La construction dans le domaine Samuel de Champlain;
- Une procédure pour les avis d'ébullition.

26. VARIA

2019-09-264

**26.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de saint-Georges-de-Clarenceville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 2 pompiers pour le programme d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. Chad Whittaker

RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

2018-09-265

26.2 NOMINATION DE NOÉ BÜNZLI, PERSONNE DÉSIGNÉE APPLICATION RÉGLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'inspection donné à la firme GESTIM (résolution 2019-04-112) afin d'assurer un intérim dans les tâches d'inspecteur pour la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE la personne déléguée par GESTIM doit être dûment nommée pour l'application réglementaire sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée lors du conseil du 13 août 2019 (résolution 2019-08-231), démissionne de son poste dans et sera remplacée par un autre inspecteur par intérim;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

IL EST RÉSOLU:

QUE M. Noé Bünzli, employé de GESTIM, soit nommé personne désignée pour la Municipalité afin de procéder à l'application réglementaire de l'ensemble de tous les règlements d'urbanisme et d'environnement dûment adoptés par les autorités compétentes.

ADOPTÉE

2019-09-266

**26.3 AVENANT POUR TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES EN
GÉOPHYSIQUE À GBI, PROJET DES INFRASTRUCTURES AU
VILLAGE**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet des infrastructures au village, la Municipalité étudie sérieusement la possibilité de modifier le tracé de l'amené d'eau, lequel option nécessite la réalisation de forage et de données supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE notre firme mandatée au projet, GBi services d'ingénierie, soumet un avenant pour l'étude et travaux complémentaires en géophysique au montant, sans les taxes applicables de 10 450.00 \$, lequel avenant est recommandé par notre ingénieur en soutien technique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER l'avenant numéro 4 de GBi services d'ingénierie au montant de 10 450.00\$ incluant les relevés géoradar afin de valider le passage de la conduite d'amené d'eau, lesquels travaux sont supervisés par notre ingénieur mandaté pour le soutien technique.

ADOPTÉE

2019-09-267

26.4 DONS DES IPAD À L'ÉCOLE PETIT CLOCHER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait pourvu la bibliothèque de IPAD afin d'offrir ce service aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE les IPAD n'ont pas servi pour l'usage dont ils étaient destinés et qu'il y a lieu d'en faire un don à l'École Petit Clocher;

Un vote est demandé sur la proposition de céder les IPAD de la bibliothèque à l'école francophone Petit Clocher.

CONTRE :
Mme Renée Rouleau

POUR :
Mme Lyne Côté

M. David Adams
M. Chad Whittaker

Mme Karine Beaudin
M. Gérald Grenon
M. Serge Beaudoin

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et
APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin
IL EST RÉSOLU:**

D'AUTORISER le don des IPAD appartenant à la Municipalité à l'École Petit Clocher.

ADOPTÉE

2019-09-268

26.5 PAIEMENT DES FRAIS D'ENVOI DU BULLETIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la mairesse, Mme Renée Rouleau, a envoyé un bulletin d'informations à ses concitoyens les informant des activités et des dépenses récentes de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la commande déposée le 25 juillet 2019 auprès de Poste Canada a servi à la livraison du bulletin municipal laquelle commande est de 84.42\$ avec les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil sont d'avis que le contenu du bulletin ne représente pas la vision de l'ensemble des membres du conseil;

Un vote est demandé sur la proposition de ne pas payer les frais postaux liés au bulletin municipal.

CONTRE :
Mme Renée Rouleau
M. David Adams

POUR :
Mme Lyne Côté
Mme Karine Beaudin
M. Gérald Grenon
M. Serge Beaudoin
M. Chad Whittaker

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté
IL EST RÉSOLU:**

De demander à la mairesse de payer les frais d'envoi et de livraison des bulletins municipaux.

ADOPTÉE

2019-09-269

26.6 INTÉGRATION DES FACTURES DE DÉDUCTIONS À LA SOURCE DANS LES COMPTES PAYABLES AUTOMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des pénalités de retard pour les factures de déductions à la sources (DAS) auprès d'un des gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE la signature de chèques découlant des dépenses courantes et autorisées dans le cadre des séances de conseil municipal peut occasionner des délais supplémentaires qui engendrent des retards et des pénalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de porter les comptes payables des retenus provinciale et fédérale de façon automatique auprès de notre institutions bancaire afin d'éviter les retards;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. David Adams

IL EST RÉSOLU:

D'INTÉGRER les comptes payables de déductions à la source (DAS) des gouvernements provincial et fédéral aux comptes payables automatiques par l'intermédiaire de la plateforme numérique de notre institution bancaire.

ADOPTÉE

2019-09-270

26.7 DÉPÔT DES COMPTES DE DÉPENSES, ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-10-144

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2016-10-144 prévoyait le dépôt des frais des dépenses encourues par les élus et les employés pour l'utilisation de leur véhicule;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de clarifier cette résolution en fonction des dates de la tenue des conseils et d'y intégrer l'ensemble des dépenses admissibles pour les déplacements dont les repas, les frais de stationnement, l'hébergement et tout autre frais relatifs sur présentation des pièces justificatives ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses seront remboursées par période de trimestres lesquels déclinent couvrant les trois (3) mois précédents la tenue du conseil des mois de janvier, avril, juillet et octobre de chaque année ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. Serge Beaudoin

IL EST RÉSOLU:

De demander le dépôt des comptes de dépenses des employés et des élus aux séances de conseil suivantes : Janvier, avril, juillet et octobre de chaque année lesquels dépôts couvrent une période de (trois) 3 mois précédents la tenue des séances.

Il est également résolu d'abroger la résolution 2016-10-144 et d'inclure les dépenses reliées aux déplacements des élus et des employés telles que les frais de repas, de stationnement et d'hébergement sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

2019-09-271

21. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que la séance est ajournée et sera reprise le mercredi 18 septembre 2019 à 18 :30 au bureau municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Serge Beaudoin et

APPUYÉ PAR Mme Karine Beaudin

ET RÉSOLU d'ajourner la séance ordinaire du conseil le 18 septembre 2019 et de reprendre cette séance à 18 :30 à l'hôtel de ville de Saint-Georges-de-Clarenceville.

ADOPTÉE

Mme Renée Rouleau

Maire de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin

Directrice-général et greffière de la
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

« Je, Mme Renée Rouleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 10 septembre 2019